

ARTICLE 1.1.3 : Minima conventionnels des artistes lyriques

Les minima conventionnels des artistes lyriques sont revalorisés à compter du 1^{er} juin 2023 selon les grilles des minima ci-après :

ARTISTE DE CHŒUR		
rémunération mensualisée CDI rémunération variable en fonction de l'ancienneté De la 1ère à la 3ème année De la 4ème à la 6ème année De la 7ème à la 9ème année De la 10ème à la 12ème année De la 13ème à la 15ème année De la 16ème à la 18ème année A partir de la 19ème année CDD droit commun > 1 mois CDD U > 1 mois rémunération au cachet répétitions représentations répétitions & représentations Prime de Feux visée à l'article XVI-5		
		2 083,56
		2 132,52
		2 202,78
		2 275,51
		2 350,77
		2 417,55
		3% tous les 3 ans
		2 083,56
		2 199,69
	Journée de 2 services	136,18
	Garantie journalière si service totalement isolé	102,15
	Cas général	136,18
	Période continue > à 1 semaine	99,16
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	220,57
		61,14